

Eure-et-Loir  
Arrondissement de Dreux  
Canton de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS  
Commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS

**ARRETE MUNICIPAL N° 6/2023**

**Arrêté portant interdiction d'accès à la propriété du Grand Moulin pour raisons de sécurité**

**Madame le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, de prescrire des mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder aux édifices présents sur la propriété du Grand Moulin, sise au 1 lieu-dit Le Grand-Moulin 28170 Fontaine-les-Ribouts ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accès à la propriété du Grand Moulin est strictement interdit jusqu'au rétablissement de la sécurité des lieux ;

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> cette interdiction ne s'applique pas :

- au propriétaire des lieux ;
- aux élus et agents communaux dûment diligentés par le Maire ;

**Article 3 :** Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté. Arrêté qui sera également affiché en mairie et dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux et à Madame la Commandante de la compagnie de gendarmerie de Dreux ;

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur ;

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à FONTAINE-LES-RIBOUTS,  
Le 22 février 2023

Madame le Maire,  
Emmanuelle BONHOMME

